

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-301/T289

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES ECOLES DU 19 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de mise en sécurité d'une partie du mur de la chapelle des Bernardines, réalisés par l'entreprise **DELUERMOZ**, rue des Ecoles, au droit de la Maison France Services, du lundi 19 septembre au vendredi 7 octobre 2022.

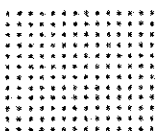
Article 2 : Pour permettre le stationnement des véhicules de chantier et le stockage du matériel, l'accès se fera uniquement par la rue de l'Annexion, en dehors des horaires scolaires.

Article 3 : Pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité, un cheminement sera matérialisé, rue des Ecoles, le long de l'école René Darnet.

Alinéa 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons pourra être momentanément interrompue pendant les manœuvres des engins de chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société DELUERMOZ.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Entreprise DELUERMOZ 1 rue de l'Antiquaille 69321 LYON,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

